

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vendredi 20 février à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le lundi 16 février 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, D.Buscarini, A.Caïato, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, F.Muggéo, M.Sowinski, G.Trumaut,

Absents avec pouvoir : D.Dessarps pouvoir à J.Marron
A.Veiga pouvoir à D.Buscarini

Absents : F.Chanas, M.Lafont, G.Piroit

Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h41 et assure la présidence.

FINANCES

Délibération n° 1 : Prise en charge par la commune de la formation professionnelle de la directrice du centre de loisirs sans hébergement.

La directrice du centre de loisirs sans hébergement va suivre une formation « perfectionnement » au Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD) nécessaire à l'encadrement du centre de loisirs de Lumbin.

Cette formation terminera le cycle de formation BAFD de la directrice, commencée en 2007 dont les différents modules ont été pris en charge par la mairie.

Le Maire propose la prise en charge par la commune de Lumbin de ce dernier module obligatoire « perfectionnement » dont le coût s'élève à 397 € .

Vote pour à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2 : Réalisation d'un diagnostic d'éclairage public en vue d'améliorer la qualité de l'éclairage et de réduire les consommations d'énergie.

Afin d'avoir une vision globale sur l'état du parc d'éclairage public et sur les améliorations éventuelles à y apporter, le Maire souhaite faire réaliser un diagnostic d'éclairage public.

Cette opération vise à :

- réduire les consommations d'énergie, l'éclairage public représentant à ce jour le tiers des dépenses en énergie électrique. En général, la moyenne des dépenses est de 25% pour les communes identiques à Lumbin,
- améliorer le rendement des installations existantes,

- optimiser les investissements le fonctionnement.

Pour ce faire, la commune souhaite s'assurer l'aide de l'AGEDEN en vue d'établir le cahier des charges et aide à la consultation de bureau d'études spécialisées.

Le diagnostic a un coût de 6 € par point lumineux, la commune possède environ 300 points lumineux.

Cette étude est financée à hauteur de 80 % :

- 35 % par l'ADEME
- 35 % par le conseil régional
- 10 % par le conseil général ou le syndicat énergie 38.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°3 : Consultation pour mise en œuvre d'une procédure en vue de l'établissement d'un plan communal de sauvegarde.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Ainsi, cette loi par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret du 13 septembre 2005 précise que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de la prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Afin de mettre en place le plan communal de sauvegarde sur la commune de Lumbin, le Maire propose de consulter différentes sociétés pour l'élaboration de ce PCS.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°4 : Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer la convention de prestation de services « accueil de loisirs » avec la CAF.

Le Maire explique le contenu de la nouvelle convention d'objectifs et de financement qui va lier la CAF et la commune de Lumbin pour l'accueil des loisirs.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs ».

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

La commune de Lumbin s'engage à offrir :

- un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Elle s'engage également au respect des conditions légales et réglementaires en matière d'accueil de mineurs, de conditions d'encadrement, de participation des familles, de modalités de prise en charge du jeune, etc....

En contrepartie du respect des engagements mentionnés dans la convention, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs ».

La convention de financement est conclue du 21.07.2008 au 20.07.2011.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 5 : Signature de la convention de partenariat « adhésion chéquier jeune Isère avec le C.G. ».

Soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois ou équivalents inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics ou privés, qui lui permettront d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Isère a initié un processus original « **Le Chéquier Jeune Isère** ».

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant la participation relativement modique, fixée à huit euros, de bénéficier de huit contremarques ou chèques, qui lui permettront d'accéder à différentes activités de son choix, qu'elles soient culturelles, sportives, ou également à l'achat d'un livre.

La commune de Lumbin a décidé de signer la convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels avec le Conseil Général.

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

Délibération n°6 : Signature d'un contrat d'entretien de l'éclairage public – choix de l'entreprise.

La commune de Lumbin est équipée d'environ 300 points lumineux.

Dans un souci d'une meilleure gestion de son réseau d'éclairage public, la commune a consulté quatre entreprises susceptibles d'assurer une maintenance du réseau.

Après examen des différentes propositions remises, il est proposé de retenir l'entreprise MONCENIX-LARUE Le Villaret – 38570 THEYS qui assurera une maintenance mensuelle pour un coût de 502,32 € T.T.C. hors fournitures du matériel de remplacement

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 7 : Confirmation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement des dossiers de consultation d'entreprise pour le tourne à gauche des Brunets.

Une étude de faisabilité a été commandée au bureau d'études Paul Vollin Ingénierie (PVI) 8-10 rue de Mayencin – 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 1090 vers le chemin des Brunets.

Cette étude de faisabilité doit faire l'objet d'une validation par le conseil général dans les prochains mois.

Il est maintenant nécessaire de réaliser les dossiers de consultation d'entreprise et de confier une mission de maîtrise d'œuvre plus complète au bureau d'études, incluant le suivi des travaux.

La proposition remise par le cabinet PVI pour l'ensemble de ces prestations est de 18 051,23 € T.T.C.

Le Maire rappelle que ces éléments sont nécessaires au chiffrage précis de cette opération et aux demandes de financement qui y sont attachées.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 8 : Demande d'une étude par le Syndicat d'Energie SE 38 pour la mise en souterrain de réseaux – carrefour des Brunets – chemin des Fontanettes – chemin du Buissonnay.

Afin de pouvoir estimer le coût des travaux nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de France télécom, la commune souhaite faire étudier par le Syndicat Energie SE 38 la faisabilité et le coût estimé des travaux sur différents secteurs :

- RD 1090 au niveau des Brunets
- Chemin du Buissonnay
- Chemin des Fontanettes

Cette étude nous permettra de connaître le coût des travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 et le montant des participations externes avant engagement des travaux.

Vote pour à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°9 : Désignation des membres des commissions thématiques de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le Maire propose de nommer les conseillers communautaires de la commune dans les commissions suivantes :

- **Commission service à la population** – Madame Patricia MANJARRES
- **Commission sports et loisirs** – Monsieur Marc SOWINSKI

Le Maire propose de nommer les conseillers municipaux non délégués communautaires dans les commissions suivantes :

- **Commission locale des charges transférées** – Madame Marthe AZY
- **Commission SCOT** – Monsieur Jacques GERBAUX
- **Commission économie/emploi/insertion** – Monsieur Gérard TRUMAUT
- **Commission logement et habitat** – Madame Annick VEIGA
- **Commission culture** – Madame Yvette COTTAVOZ
- **Commission transports et déplacements** – Madame Claudie CUCHETTO
- **Commission environnement** – Monsieur Jacques MARRON
- **Commission contrat de pays** – Madame Yvette COTTAVOZ

Vote pour à l'unanimité

SUBVENTIONS

Délibération n°10 : Demande de subvention pour la fête de la viande et du goût 2009.

Dans le cadre de la semaine du goût instaurée en France en 1990, dans la vallée du Grésivaudan et notamment à Lumbin, une orientation plus spécifique a permis de créer « la fête de la viande ».

Cette fête se déroule toujours le premier dimanche de la semaine du goût et elle rassemble un nombre important de gastronomes.

La commune de Lumbin souhaite donner à cette fête une orientation élargie et cohérente en associant à la gastronomie, la culture, notamment en intégrant des jeux scéniques puis des pièces de théâtre sur le thème de la nourriture.

Le coût global de cette manifestation est estimé à 18 777 €.

Elle peut bénéficier d'une subvention du Pays du Grésivaudan dans le cadre de « **l'action n° 32** » (Soutien aux manifestations artistiques, culturelles et sportives qui animent et rythment le Grésivaudan) à hauteur de 7 890 €.

Vote pour à l'unanimité

Fait à Lumbin le 23 février 2009

Le Maire,
A.ANDREVON